## Réseau ferré de France

## Décision du 29 novembre 2005 portant délégation de signature

NOR: *EQUT0610507S* 

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi nº 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret nº 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39.

Vu le décret du 1 er octobre 2005 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Mme Florette (Anne) en qualité de directrice du patrimoine,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 septembre 2004 autorisant le déclassement et la cession d'un ensemble immobilier situé place de Rungis - rue Brillat-Savarin à Paris XIII<sup>e</sup>,

## Décide :

Délégation est donnée à Mme Florette (Anne), directrice du patrimoine, pour signer deux états descriptifs de division en volumes ayant pour assiette, savoir :

I. A Paris (XIII<sup>e</sup> arrondissement), ZAC Gare de Rungis, 14 à 36 et 14/A, rue des Longues Raies, le terrain cadastré Section DP numéros 9 et 10.

Pour les contenances suivantes :

- DP numéro 9 : 2 047 mètres carrés :
- DP numéro 10 : 255 mètres carrés.

Divisé en quatre volumes numérotés de 1 à 4.

II. A Paris (XIII<sup>e</sup> arrondissement), ZAC Gare de Rungis, 48 et 50, rue des Peupliers et 46 à 54, boulevard Kellermann et 2, rue des Longues Raies, le terrain cadastré Section DP parcelles 14 et 15.

Pour les contenances suivantes :

- DP 15:3 615 mètres carrés;
- DP 14:67 mètres carrés.

Divisé en quatre volumes numérotés de 1 à 4.

Le délégataire pourra également signer tous actes ou pièces et, généralement, faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

M. Boyon